

BANDE A DETACHER POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT

DATE	CARTE DE PAIEMENT	Si vous ne souhaitez pas payer par chèque COLLECTIF à l'engagement - LA PARTIE à ENVOYER - DU TRAVAIL AVEC LE PAYS DE SAINT-HELENE	NUMERO POSTE D'IMP. LETTRE
IMMATRICULATION	DEPT. L'ARR. SERVICE POUR MOIS		
CONTRAVENTION A L'ARRÊT OU AU STATIONNEMENT LA CONTRAVENTION RELÈVE À VOTRE ENCONTRE S'ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :			
AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)		
CAS N° 1 [X]	11 €	33 €	
CAS N° 2 []	33 €	75 €	
CAS N° 3 []	66 €	180 €	
CAS N° 4 []	132 €	375 €	

STATIONNEMENT PAYANT : UN AN DEJA...

SI VOUS NE SUPPORTEZ PLUS DE PAYER 250,00 €, DES PLACES DE STATIONNEMENT EN CONSTANTE DIMINUTION, D'ÊTRE VERBALISÉ À TOUT MOMENT, ALORS :

DEFENDEZ-VOUS !

REJOIGNEZ LE COLLECTIF INDEPENDANT DE COLOMBES !!!

parkinggratuit92@gmail.com

Tous les articles sur : www.sainthele.net rubrique stationnement et modes

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES AMENDES
35073 RENNES CEDEX 9

STATIONNEMENT :

DSP COLOMBES / Q-PARK



MME GOUETA / Q-PARK :

LES COLOMBIENS
N'ONT PAS DROIT A LA
TRANSPARENCE !!!

Chèr(e)s ami(e)s du Collectif,

Il y a quelques semaines, nous vous avons informés que nous saisissons la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) **pour avoir accès aux documents que Mme Goueta refuse de transmettre.**

Malgré toutes ses engagements électoraux dont nous savons aujourd'hui qu'ils n'étaient **que des promesses politiciennes motivées par la proximité des élections municipales** (et non pour faire avancer le dossier dans l'intérêt des Colombiennes et des Colombiens), la délégation de service publique avec Q-Park a été confortée **sans aucune explication, débat ou discussion.**

Nous ne savons donc pas **comment le chiffre ridicule et étonnant de 9 millions d'€** pour l'éventuelle rupture de la DSP a été calculé.

Nous avons démontré depuis longtemps que ce chiffre **est fantaisiste, puisque supérieur aux estimations faites par les avocats de la ville en 2008 !!!**

Pour Mme Goueta, plus le temps passe **et plus la dette de Colombes envers Q-Park augmente.**

On pourrait en rire si ce n'était pas pathétique, **quand les intérêts des Colombiennes et des Colombiens sont à ce point galvaudés....**

Concernant la CADA : le Collectif n'a rien à cacher, **contrairement à Mme Goueta.**

Nous vous informons que la CADA n'a pas accepté notre saisine au prétexte que les documents demandés sont couverts par le secret professionnel entre un avocat et son client.

En revanche, la CADA n'a pas signifié que les documents demandés ne pouvaient en aucun cas être communiqués, Mme la Maire peut donc toujours le faire.

Vous trouverez en page suivante le document de la CADA.

Alors se posent les questions suivantes :

1° Les Colombiennes et les Colombiens sont-ils incapables de comprendre les documents ?

2° Comment vérifier une décision qui nous engage financièrement toutes et tous pour 20 ans ?

3° Comment peut-on exercer notre contrôle citoyen dans une telle situation, d'autant plus que la décision de Mme Goueta contredit ses engagements ?

4° Cette majorité municipale ne cesse de mettre en avant la démocratie locale, mais où est-elle ?

5° Quelles sont les raisons qui motivent cette majorité pour rester muette dans le dossier Q-Park ?

6° Et que fait l'opposition municipale face à ce déni de transparence, n'est-ce pas son rôle de l'exiger ?



COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Avis n° 20160716 du 17 mars 2016

Monsieur Samy ABESDRIS a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 17 février 2016, à la suite du refus opposé par le maire de Colombes à sa demande de communication d'une copie de l'ensemble des documents (conclusion, synthèse des avocats ou des conseils de la commune), sur la base desquels le maire s'est appuyé pour faire son intervention relative à la confirmation de la poursuite de la délégation de service public passée avec la société Q-PARK, opérateur de parkings, lors du conseil municipal du 19 novembre 2015, notamment les conclusions de Maître Nil SYMCHOWICZ.

La commission rappelle, ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat (CE, Ass. , 27 mai 2005, Département de l'Essonne), que l'ensemble des correspondances échangées entre un avocat et son client, et notamment les consultations juridiques rédigées par l'avocat à son intention et ses factures de frais et d'honoraires (Cour de cassation 1re Ch, 13 mars 2008, n° 05-11314), si elles constituent des documents administratifs au sens de l'article L300-2 du code des relations entre le public et l'administration, sont couvertes par le secret professionnel, protégé par l'article 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. Une collectivité territoriale peut par suite légalement se fonder sur les dispositions du h) du 2° du I de l'article L311-5 du même code pour en refuser la communication.

La commission émet donc un avis défavorable à la communication des documents précités, qui porterait atteinte au secret professionnel précédemment mentionné.

Pour le Président
et par délégation

Bastien BRILLET
Rapporteur général adjoint
Conseiller de tribunal administratif

COMME VOUS LE
VERIFIEZ, LE
COLLECTIF NE
RENONCE ET NE
RENONCERA PAS !!!

DEPUIS 2 ANS UN SEUL GAGNANT :
Q-PARK

DEPUIS 2 ANS UN SEUL PERDANT :
COLOMBES

ANNULATION

Le Collectif Indépendant de Colombes

Témoignez sur parkinggratuit92@gmail.com, et nous répercuterons vos informations.

Retrouvez toutes nos publications sur
www.lecolombesquej aime.fr/